



DM-2025-003

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS MUNICIPALES DE LA  
COMMUNE DE FRENEUSE**

**M57 – FONGIBILITE DES CREDITS N ° 1 – DECISION BUDGETAIRE PORTANT VIREMENT DE  
CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE**

**Le Maire de la Commune de FRENEUSE (Yvelines),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-26 et L. 2122-23,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territorial, notamment l'article L 5217-10-6,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2023-060 en date du 26 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025 portant sur l'adoption du budget 2025 avec autorisation à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans les limites de 7.5 % de chaque section,

**Considérant** qu'il est nécessaire de rajouter des crédits sur l'opération 179 Aménagement de la Place Jean Moulin ainsi que sur l'opération 125 pour l'acquisition d'une balayeuse.

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D - 21351 - 020 - OPER 84 : TRAVAUX DIVERS CHANTIERS	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D - 2151 - 518 - OPER 179 : AMENAGEMENT PLACE JEAN MOULIN	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D - 21828 - 020 - OPER 125 : ACQUIS. MATERIEL TRANSPORT	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Article 2 :** Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des Services et le trésorier sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Freneuse, le 25 avril 2025



Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint au Maire

Patrice LEMAIRE

Publiée le 25-04-2025